

**ACCORD RELATIF AU DEPLOIEMENT DE « RESSOURCES PLUS »
SUR LE PERIMETRE AXA FRANCE**

Entre les sociétés AXA France IARD, AXA France Vie et AXA France Collectives, ci-dessous dénommées l'entreprise AXA France, représentée par Monsieur Cyrille de MONTGOLFIER, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires

d'autre part,

il est convenu des dispositions suivantes :

PREAMBULE

La mobilité vers les métiers d'avenir est une démarche fondamentale dans le cadre de la transformation réussie de l'entreprise AXA France et de ses salariés.

L'accord CAP METIERS 2003-2005, centré sur la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences vers les métiers d'avenir encadre l'accompagnement collectif de l'adaptation/ mobilité des collaborateurs d'AXA France. Il prévoit l'intervention d'une négociation complémentaire en vue de la mise en place d'un élargissement du dispositif « Ressources Plus » qui valorise les initiatives personnelles de développement des compétences dans la mobilité.

Le concept « Ressources Plus » est le fruit de démarches successives, allant d'un système de développement de la polyvalence mis en œuvre en 1996 au sein d'AXA Assurances à un accord formalisé au sein d'AXA Courtage en 1999 et la pratique d'AXA France Assurance en 2002, faisant de « Ressources Plus » un sas de développement personnel par la mobilité dans ces entreprises dont les salariés ont été, depuis lors, transférés vers AXA France à effet du 1^{er} janvier 2003.

« Ressources Plus » est un programme de développement personnel ouvert aux collaborateurs qui ont fait le choix de développer de nouvelles compétences au sein d'un service qui a pour vocation de pourvoir des postes temporairement vacants dans l'entreprise, en mettant ces salariés à la disposition des départements demandeurs; ce programme a l'avantage de mettre les collaborateurs en situation dans les services de l'entreprise et de comporter des plans individuels de formation les rendant mieux à même de s'orienter vers un nouveau métier.

Le présent accord entend établir le dispositif conventionnel « Ressources Plus » propre à AXA France en suivant un double objectif :

→ développer le principe « Ressources Plus » sur l'ensemble des établissements d'AXA France présents en région parisienne :

- en capitalisant les réussites des organisations antérieures,
- en intégrant les éléments nouveaux de la stratégie RH

→ décliner progressivement le concept « Ressources Plus » partout où cela s'avère possible, dans les régions, sur l'ensemble du périmètre AXA France.

Les partenaires sociaux ont souhaité, en signant le présent accord :

- confirmer leur attachement au développement personnel des salariés au sein des métiers de l'entreprise,
- préciser le cadre juridique spécifique à AXA France, dans lequel les salariés pourront intégrer le service « Ressources Plus », leur permettant, en remplissant des missions temporaires, d'élargir utilement leur champ de compétences et d'évoluer vers le choix d'un métier.

S O M M A I R E

TITRE I – DEPLOIEMENT DE « RESSOURCES PLUS » EN REGION PARISIENNE

CHAPITRE I – FONDEMENTS ET DEFINITION DU DISPOSITIF « RESSOURCES PLUS »

I.1 – Fondements du dispositif

I.2 – Définition de «Ressources Plus»

1.2.1 Finalité du dispositif

1.2.2 Service « Ressources Plus »

CHAPITRE 2 – DEVELOPPEMENT PERSONNEL DES COLLABORATEURS DE «RESSOURCES PLUS»

2.1 – Formation des collaborateurs de «Ressources Plus» :

2.1.1 Objectifs de la formation

2.1.2 Processus de formation

2.2 – Organisation des missions des collaborateurs de Ressources Plus :

2.2.1 Missions des collaborateurs de Ressources Plus

2.2.2 Fonctionnement des missions

2.3 – Evolution professionnelle et nouveau métier :

CHAPITRE 3 – SPECIFICITES DU CONTRAT DE COLLABORATION «RESSOURCES PLUS»

3.1 – Forme juridique du contrat de collaboration Ressources Plus :

3.2 – Durée du contrat de collaboration :

3.3 – Rémunération et Conditions de travail :

3.4 – Responsabilité hiérarchique à l'égard des collaborateurs « Ressources Plus » :

TITRE II – PERSPECTIVES DE DECLINAISON DE « RESSOURCES PLUS » SUR LE PERIMETRE D'AXA FRANCE

CHAPITRE 1 – MESURER L'ADEQUATION PRATIQUE

CHAPITRE 2 – PILOTER LE DEVELOPPEMENT LOCAL

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES

Effet et durée de l'accord – révision - dénonciation

Suivi de l'accord

Publicité

Pour information : spécimen du contrat de collaboration (décembre 2003)

TITRE I – DEPLOIEMENT DE « RESSOURCES PLUS » EN REGION PARISIENNE

Les signataires du présent accord conviennent :

- de capitaliser sur les précédentes expériences réussies du programme « Ressources Plus » en confortant celui-ci sur l'ensemble des établissements d'AXA France en région parisienne,
- d'unifier les procédures et outils spécifiques à ce programme, reposant notamment sur la formation et le tutorat.

CHAPITRE I – FONDEMENTS ET DEFINITION DU DISPOSITIF « RESSOURCES PLUS »

1.1 – Fondements du dispositif

Le dispositif « Ressources Plus » repose sur les constats partagés suivants :

- Il existe au sein de l'entreprise des salariés qui souhaitent élargir leur champ de compétences, enrichir leur expérience professionnelle, devenir plus polyvalent et évoluer vers de nouveaux métiers. Cette volonté de changements ne s'accompagne pas nécessairement d'une exacte perception de leur propre capacité d'adaptation et de la réalité des métiers, ce sur quoi la DRH est prête à accompagner ces salariés.
- Dans la vie de l'entreprise des besoins ponctuels quantitatifs ou qualitatifs apparaissent au sein des différents services :
 - soit que des salariés d'un service soient momentanément absents,
 - soit qu'une nouvelle mission apparaisse
 - soit qu'une activité nécessite ponctuellement des compétences que ne maîtrisent pas les salariés du service.

Les signataires considèrent que, plutôt que de faire appel à des ressources extérieures (contrat à durée déterminée, intérim), il y a lieu d'optimiser la gestion des Ressources Humaines au sein d'AXA France, de généraliser et de développer le programme « Ressources Plus » en région parisienne puis, progressivement, sur le périmètre d'AXA France.

1.2 – Définition de «Ressources Plus»

1.2.1 Finalité du dispositif

«Ressources Plus» est un dispositif qui permet, non seulement à des salariés administratifs de classe 1 à 6 relevant des Conventions Collectives Nationale des 27 mai 1992 ou 27 juillet 1992, compétents et volontaires, possédant une bonne culture d'entreprise et désireux d'améliorer leurs connaissances générales et techniques, d'évoluer dans leur métier ou vers d'autres métiers, mais également, ce faisant, de pourvoir en partie, aux postes vacants temporairement dans les services de l'entreprise.

Le dispositif «Ressources Plus» repose sur des missions apprenantes qui représentent un atout à la fois pour l'entreprise et les salariés.

Le service « Ressources Plus » qui anime ce dispositif a pour rôle de :

- développer chez chaque collaborateur de « Ressources Plus » de nouvelles compétences et une meilleure connaissance de l'entreprise,

- fournir à l'entreprise des ressources supplémentaires afin de remplacer ponctuellement les collaborateurs absents ou de pourvoir des postes vacants dans l'attente de l'arrivée définitive du titulaire ou pour faire face au surcroît temporaire d'activité ou à une mission occasionnelle.

Pour le salarié, le passage par ce service, à travers l'observation des divers secteurs de l'entreprise, lui permettra :

- d'accroître ses compétences et sa polyvalence,
- de faciliter l'évolution vers un nouveau domaine d'activité,
- d'enrichir ses possibilités d'orientation professionnelle.

1.2.2 Service « Ressources Plus »

Le service «Ressources Plus» est placé au sein de la DRH AXA France qui a la responsabilité du développement et du suivi de l'ensemble du dispositif sur la région parisienne.

Le service «Ressources Plus» est constitué par des salariés titulaires sous contrat à durée indéterminée, dénommés «Collaborateurs Ressources Plus».

L'ensemble des documents concernant les collaborateurs du service « Ressources Plus », notamment le contrat de collaboration, est accessible sur l'Intranet AXA France (Collaborateur/ Emploi Carrières/ Ressources Plus).

Le recrutement est basé sur le volontariat, après acceptation de la candidature par le service « Ressources Plus ».

Le salarié devenu collaborateur «Ressources Plus» pourra dès lors intervenir en mission dans les implantations d'AXA France de la région parisienne, tout en étant rattaché administrativement à la DRH AXA France.

L'organisation des missions fait l'objet du paragraphe 2.2 ci après et les spécificités du contrat de collaboration au sein de Ressources Plus sont définies au chapitre 3 du présent accord.

CHAPITRE 2 – DEVELOPPEMENT PERSONNEL DES COLLABORATEURS DE «RESSOURCES PLUS»

2.1 – Formation des collaborateurs de «Ressources Plus»

2.1.1 Objectifs de la formation

Le projet de formation est un élément essentiel du dispositif de fonctionnement du programme Ressources Plus. Il a pour objectif de renforcer les compétences, les savoir-faire des collaborateurs dans le but de les préparer à l'évolution des métiers de l'entreprise, favorisant ainsi le développement de leur carrière dans AXA France.

Les compétences acquises permettent aussi d'offrir à l'entreprise des solutions adaptées à ses besoins en lui offrant des prestations variées et de qualité.

2.1.2 Processus de formation

Les actions de formation du « Collaborateur Ressources Plus » comportent trois aspects qui, globalement représentent un minimum de un jour ouvré par mois de présence au sein de « Ressources Plus ». :

→ Plan de formation initial du cursus « Ressources Plus »

Au cours de la première année de présence du collaborateur dans le service «Ressources Plus», celui-ci participe au programme de formation initial destiné aux nouvelles recrues de Ressources Plus.

Ce programme comprend des modules qui concourent à augmenter les compétences générales du collaborateur et son adaptabilité. Ils concernent les outils bureautiques, le pilotage de la performance, une meilleure connaissance de l'entreprise et de sa stratégie ainsi qu'une formation aux processus et outils Ressources Plus.

→ Plan de formation personnalisé « Ressources Plus »

Dès l'arrivée du collaborateur dans le service «Ressources Plus», il est procédé à un diagnostic des besoins et à l'élaboration d'un projet de formation personnalisée. Cette opération est menée par le service « Ressources Plus » en collaboration avec le GRH dédié. La Direction de la Formation apporte sa contribution à la concrétisation du projet.

Le projet de formation personnalisée précise les orientations, concrétise les actions de formation à entreprendre et propose un projet de calendrier. Il s'articule autour de deux grands volets :

- Un volet dit de «culture professionnelle générale» pouvant couvrir les besoins de remise à niveau, notamment par des formations «outils», des formations juridiques, fiscales ou de technique d'assurance, des formations ayant pour objet de favoriser la connaissance de l'entreprise.
- Un volet dit de «connaissance de la branche ou des métiers» notamment pour favoriser l'évolution vers des missions plus variées et/ou de plus en plus techniques voire préparer une reconversion vers de nouveaux métiers.

Les formations peuvent se dérouler avant la prise de fonction initiale, entre chaque mission ou pendant une mission.

→ Formation terrain

Au-delà des formations déterminées en tant que telles, le collaborateur Ressources Plus, au fil des missions, bénéficie des formations sur le terrain dispensées par les services clients, avec l'appui du Tuteur.

2.2 – Organisation des missions des collaborateurs de Ressources Plus :

2.2.1 Missions des collaborateurs de Ressources Plus

La nature des missions des collaborateurs de Ressources Plus est exprimée en terme d'objectifs à atteindre, éventuellement quantifiées, et en terme de compétences à mettre en œuvre. Les contraintes spécifiques à la tenue du poste sont également définies et mentionnées.

Les collaborateurs peuvent intervenir en mission sur l'ensemble des sites AXA France de la région parisienne. Cependant leur trajet est limité à 2 h 30 par jour (A/R). Si le collaborateur consent à déroger à cette règle, il donne son accord écrit avant la mise en place de la mission.

Dans le cadre de la mobilité ponctuelle liée à l'exercice d'une mission au sein de la région parisienne, il sera fait application, si nécessaire, de l'article 4.1 relatif aux frais et moyens de transport de l'accord du 16 octobre 2003 sur Cap Métiers 2003/2005 ; l'extrait correspondant sera remis aux collaborateurs de Ressources Plus.

Une période probatoire à la mission est prévue : elle est d'une durée égale à trois jours pour une mission d'une durée comprise entre un et deux mois, et à dix jours ouvrés pour les missions supérieures à deux mois.

Entre les missions, le collaborateur rejoindra son service Ressources Plus. Il pourra ainsi poursuivre son parcours de formation et/ou participer aux autres activités du service Ressources Plus.

2.2.2 Fonctionnement des missions

Un cahier des charges (contrat de service) est établi entre le demandeur, dénommé Service Client, et le Service « Ressources Plus ».

Ce document, complété du « Passeport de la mission » prévoit la définition de la mission, les compétences et aptitudes requises et/ou les formations / adaptations prises en charge par le Service Client, la durée de la mission, les conditions dans lesquelles il pourra y être mis fin ou son éventuel renouvellement.

Le Service Client s'engage :

- A nommer un « Tuteur » chargé d'assister le collaborateur et notamment de préparer les actions d'adaptation / formation au poste, de faciliter son intégration dans le service et l'atteinte des objectifs de la mission ; les conditions du tutorat seront définies dans un accord à venir.
- A organiser l'activité du collaborateur en fonction des formations et des réunions organisées par le Service « Ressources Plus »,
- A mettre tous les moyens en œuvre pour une bonne intégration, notamment en faisant participer le collaborateur aux réunions de travail, en lui donnant la même information qu'aux autres salariés et en lui fournissant tous les équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement de la mission,
- A pratiquer des entretiens formels avec les collaborateurs : à l'issue de la période probatoire, en fin de mission pour établir un bilan et tous les 3 mois (en cas de mission de longue durée) pour vérifier le bon déroulement de la mission et le respect des engagements mutuels.

2.3 – Evolution professionnelle et nouveau métier

Les missions successives et les formations techniques et pratiques suivies, enrichissent l'expérience professionnelle de l'intéressé et améliorent son niveau de qualification. Elles élargissent également sa vision de l'entreprise et des diverses possibilités de métier qui y coexistent.

Elles lui permettront ainsi, un choix éclairé et adapté de sa nouvelle affectation au sein de l'entreprise (ou, éventuellement, dans le Groupe) à l'issue de sa collaboration avec le Service «Ressources Plus».

CHAPITRE 3 – SPECIFICITES DU CONTRAT DE COLLABORATION «RESSOURCES PLUS»

3.1 – Forme juridique du contrat de collaboration Ressources Plus :

Le «contrat de collaboration» au sein du Service «Ressources Plus» constitue un avenant au contrat de travail des intéressés (un spécimen de ce document est accessible sur l'Intranet AXA France ; il est joint au présent accord, à titre d'information).

Il reste valable tant que :

- le contrat de collaboration est renouvelé,
- le contrat de travail ne cesse pas,
- il n'y a pas d'affectation durable à un service de l'entreprise (ou du Groupe).

La cessation du contrat de collaboration n'emporte aucune incidence sur le Contrat de Travail lui-même.

3.2 – Durée du contrat de collaboration :

Le contrat est conclu pour une durée minimum de un an renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire sauf dénonciation par écrit, de la part du Service «Ressources Plus» ou des collaborateurs, sous préavis de 2 mois pour les non cadres et de 3 mois pour les cadres.

Une période d'adaptation de 6 mois est prévue à l'issue de laquelle, à la demande de l'une ou l'autre des parties, le salarié peut retrouver son poste d'origine ou à défaut un poste équivalent.

Toutefois, en cas d'opportunité de recrutement dans un poste durable du collaborateur « Ressources Plus », une solution ménageant l'intérêt de l'entreprise et du salarié sera recherchée.

Généralement, la collaboration au sein de Ressources Plus n'excédera pas trois années, sauf exception demandée par un collaborateur et validée.

3.3 – Rémunération et Conditions de travail :

Le salarié percevra pendant toute la durée de son contrat de collaboration, et exclusivement durant cette période, une prime d'adaptabilité :

- Cette prime, égale à 5 % du salaire brut annuel, est versée mensuellement en douzièmes,
- Elle cessera de plein droit à l'issue du contrat de collaboration passé avec le Service Ressources Plus.

Pendant toute la durée de son contrat de collaboration au sein de «Ressources Plus», le salarié garde le statut et la classification antérieure à son intégration dans ce service.

De même, lorsqu'il est cadre, il conserve le bénéfice du CRV correspondant à sa classe (compte tenu du dispositif collectif existant) eu égard à la réalisation des objectifs qui lui sont impartis dans le cadre de sa mission.

3.4 – Responsabilité hiérarchique à l'égard des collaborateurs « Ressources Plus » :

Le responsable hiérarchique du collaborateur est le manager du Service « Ressources Plus ».

A ce titre, il gère et autorise, après visa du tuteur, les demandes de congés, réalise les entretiens annuels d'appréciation, attribue les augmentations individuelles et organise l'activité générale du salarié concerné.

Le collaborateur se doit de participer aux réunions et/ou sessions de formation organisées par le Service «Ressources Plus».

TITRE II – PERSPECTIVES DE DECLINAISON DE « RESSOURCES PLUS » SUR LE PERIMETRE D'AXA FRANCE

Les signataires estiment que l'extension du champ d'application de « Ressources Plus », en tant que process réussi, paraît envisageable, pour autant que soit assurée sa faisabilité pratique, dans un esprit conforme au Titre I du présent accord.

CHAPITRE 1 – MESURER L'ADEQUATION PRATIQUE

L'extension géographique de « Ressources Plus », pour être pertinente devra :

- autoriser, sur le plan de la région considérée, un volant numérique de missions suffisant pour répondre aux besoins des entités locales,
- concerner un éventail de métiers suffisamment large pour que, à l'égard des collaborateurs, il s'agisse de « missions apprenantes »,
- permettre aux collaborateurs « Ressources Plus » d'intervenir sur leur site habituel de travail, ou, avec leur accord écrit, sur un autre site régional.

Des études vont donc être menées par les Directions régionales en coopération avec la DRH, afin de déterminer les régions répondant à ces critères et susceptibles d'accueillir un développement du programme «Ressources Plus».

CHAPITRE 2 – PILOTER LE DEVELOPPEMENT LOCAL

Le degré de faisabilité progressive de déclinaison de « Ressources Plus » dans les régions devra être apprécié d'une manière transversale pour tous les établissements (au sens des Comités d'Etablissements) présents dans les sites de la région considérée.

A cette fin, les Directions pilotes et les responsables d'équipes « Ressources Plus » devront être définis localement.

Les projets établis en vue d'un développement local de « Ressources Plus » s'attacheront à valider les meilleurs atouts pour une plus grande adaptabilité des collaborateurs Ressources Plus et leur employabilité accrue au sein des services de l'entreprise.

Ces projets prendront en compte les perspectives locales d'évolution des métiers.

La déclinaison de « Ressources Plus » en région AXA France passera, pour chacun des projets, par :

- le respect du concept commun défini dans le présent accord,
- l'étude d'opportunité
- la consultation du ou des Comité(s) d'Etablissement(s) concerné(s),
- la formation de l'équipe pilote régionale,
- le lancement du programme et des formations,
- le management de l'application locale Ressources Plus, notamment l'organisation de l'assistance et du reporting.

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES

Effet et durée de l'accord – révision - dénonciation

Le présent accord prend effet à sa date de signature. Il est conclu pour une durée indéterminée et se substitue immédiatement à tous les dispositifs conventionnels, pratiques et usages relatifs aux mesures qu'il contient concernant « Ressources Plus ». A ce titre, il se substitue notamment à l'accord du 4 octobre 1999 sur le fonctionnement du service « Ressources Plus » au sein d'AXA Courtage.

Le présent accord pourra être révisé par avenant dans les conditions légales.

Il pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois, et d'être notifié concomitamment à l'ensemble des signataires par la partie qui dénonce.

Suivi de l'accord :

Le CCE et les Comités d'établissements d'AXA France seront tenus informés périodiquement sur la situation des effectifs de « Ressources Plus » et les modalités de collaboration.

Les parties signataires du présent accord conviennent de se rencontrer au moins une fois par an afin de faire le point sur l'application de l'accord et, en temps utile, pour examiner les projets de déclinaison dans les régions d'AXA France.

Elles sont cependant convenues de se rencontrer dans un délai d'un an après la date de signature du présent accord afin d'examiner ses modalités de fonctionnement et d'envisager le cas échéant les mesures correctives susceptibles d'améliorer celui-ci.

Publicité :

Le présent accord est établi en 10 exemplaires, dont 5 seront transmis à la Direction Départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle compétente, pour le lieu de sa signature.

Un exemplaire sera également déposé au Greffe du Conseil des Prud'hommes territorialement compétent.